

2019	<b>UNCAM</b>	<b>CONSEIL</b>
<b>26 septembre</b>		
<b>Objet</b>	<b>Ma santé 2022</b> <b>Suivi des dépenses</b> <b>Négos TROD – Pharmaciens / Chirugiens-Dentistes / Laboratoire d’analyse biologique</b> <b>Suivi des dépenses</b> <b>Bilan sur la télémédecine</b> <b>Orientations à négos avec les opticiens et audioprothésistes</b> <b>Taux de participation honoraire de vaccination anti grippale</b> <b>Taux de participation médicaments et préparations homéopathiques</b>	
<b>Mots Clés</b>		
<b>Pièces Jointes</b>	Présentation et Power point sur les points à l’ordre du jour	
<b>Observations</b>		

## **COMPTE RENDU CGT CONSEIL UNCAM du 26 septembre 2019**

**CNAMTS** Y. Laqueille vice-président CNAMTS et UNCAM  
CGT Jean-Michel Cano + pouvoir de FO, CFDT Soller Kerrien, CGC Fichet, CFTC Seignovert, U2P Lévêque, CPME Leroy et MEDEF Cazals

**MSA** 2 représentants sur 3

**RSI** 2 représentants sur 3

Nicolas Revel  
Commissaire du gouvernement : Miro

### **INFOS du vice-président, Y Laqueille**

Informe le conseil UNCAM de l'absence de W Gardey pour des raisons de santé  
Fait un point sur Ma santé 2022 suite à une réunion au ministère de la santé voire les infos du DG

## **INFOS de DG de la CNAMTS - N Revel**

Le ministère de la santé dans sa présentation « **Ma santé 2022** » a mis l'accent sur les **CPTS** (communauté pluriprofessionnelle de territoire de santé) et sur les **Assistants médicaux**.

Précisant qu'en ce qui concerne les CPTS 400 projets seraient en cours et 50 intentions d'embauche pour les assistants médicaux.

**Négociation aboutie sur les TROD** - test de dépistage de angines - délivrée directement en pharmacie et ce malgré la forte opposition des syndicats médicaux. 9 millions de patients/an présentent une angine et seules 2 M sont délivrés par les médecins.

Le pharmacien percevra 6 € par TROD pour la fourniture du test et l'examen de celui-ci

**Négos avec les chirurgiens-dentistes** suite à l'accord conventionnel de juin 2018 visant à imposer dans le devis établi par ceux-ci obligatoirement une proposition inscrite dans le 100 % santé en sus d'autres. Et négos avec les Centres de santé pour permettre la transposition de l'accord conventionnel de juin 2018 sur le dentaire

**Négos avec les laboratoires d'analyse médicale**, constatant un mouvement de fermeture des labos les après-midis. La proposition de négos porte sur la régulation tarifaire volume/prix à réglementation identique pour les 3 années à venir et la reconduction des plans triennaux précédents... Ces négos sont hors champ de mesures qui pourraient être prises dans le PLFSS pour 2020 et années suivantes

**Suivi des dépenses** (power point ci-joint)

**Bilan de la Télé médecine** (power point ci-joint)

**N REVEL** présente le power point et revient sur les annonces de 500 000 consultations de télé médecine, objectif qui avait été fixé au « doigt mouillé » et reste satisfait de l'atteinte de 60 000 consultations en 1 an sachant que les 6 premiers mois sont pratiquement neutres du fait du temps d'acquisition du matériel nécessaire

Ces **téléconsultations** portent essentiellement sur une relation en présence du patient du médecin généraliste libéral ou en centre de santé avec un médecin spécialiste avec un démarrage aussi en pharmacie et cabinet d'infirmier ou la possibilité de le faire aussi à domicile (encore trop peu de cas)

La concentration des 60 000 téléconsultations sont situées en Ile de France et Occitanie, et même si certaines zones sont en tension, cet acte n'est pas vraiment déployé sur les zones en tension démographique...

Cependant au retour d'informations des évolutions pourraient avoir lieu. Il est imposé que le médecin consulté ait déjà vu le patient, mais dans le cas de la psychiatrie, il pourrait être considéré qu'un patient n'ayant pas consulté un psychiatre pourrait bénéficier de cette consultation en télémédecine si celle-ci est suivi d'une consultation physique. De même pour les consultations pré anesthésique...

En ce qui concerne les **télé expertises**, les résultats ne sont pas au RDV et un examen du processus fera l'objet d'une étude pour déterminer les blocages

**CGT** : comment les patients feront-ils informés qu'un médecin, un pharmacien ou un infirmier sont équipés pour effectuer une téléconsultation et ce d'autant plus quand ils sont dans un désert médical car cet acte pourrait leur éviter des déplacements et des délais de consultation importants. Cette information pourrait être faite par la présence d'un panneau d'information en pharmacie, sur la plaque du médecin ou du cabinet d'infirmier et sur ameli.fr

**N Revel** estime que c'est une réflexion qui doit être menée...

#### **Négos conventionnelles avec les opticiens et les audioprothésistes (power point ci-joint)**

**N REVEL** : Cette négo est atypique par rapport aux négos avec les professionnels de santé, elle ne fixe pas des tarifs mais essentiellement des principes sous forme de charte et d'engagement. Elle est effectuée pour permette le déploiement du 100 % santé et en vérifier son application

**FO** Abstention tout en considérant la crainte d'un report de charge de façon détournée in fine sur les adhérents des complémentaires

#### **Vote**

**Pour** CFDT CGC CFTC UPA CPME MSA et RSI soit 12 voix

**Prise d'acte** CGT et MEDEF soit 5 voix

**Abstention** FO soit 1 voix

#### **Proposition de la participation de l'assuré pour l'honoraire de vaccination (avis ci-joint)**

L'honoraire du aux pharmaciens lorsqu'ils effectuent la vaccination saisonnière contre la grippe à toute personne majeure dont le tarif est fixé à 6,30 HT pour la métropole et 6,30 HT pour les DROM.

L'UNCAM peut proposer un taux de participation de l'assuré social entre 30 et 40 %.

Le collège des directeurs de l'UNCAM a proposé la participation la plus élevée à 40 %, proposition acceptée par l'UNPS et avis défavorable de l'UNOCAM.

N Revel précise que le souci du collège des directeurs de l'UNCAM était de rester en cohérence avec les taux de participation sur cet acte effectué par les infirmiers.

FO volonté d'égalité de traitement avec la vaccination faite par les infirmiers. Taux de participation trop élevé vote CONTRE

CGT L'UNCAM est un conseil qui au-delà des saisines par la ministre de la santé peut faire des propositions. Le collège des directeurs a décidé de rester strictement dans la saisine ministérielle. En effet l'UNCAM aurait pu faire la proposition de réduire la participation à 30 % pour les actes infirmiers de vaccination.

CGT de plus nous notons les incohérences gouvernementales sur les campagnes de vaccination qui devraient faire l'objet de prise en charge à 100 % pour bien en marquer la priorité nationale. Pour rappel dans notre pays plusieurs centaines de morts sont dus à cette maladie et tout particulièrement chez les personnes les plus fragiles. Même si la participation en euros peut paraître faible, elle peut représenter une forme importante dans une famille et surtout si elle n'a pas de complémentaire. Mais au-delà une prise en charge à 100 % aurait représenter un message symbolique fort pour les campagnes de vaccination anti grippale et ce d'autant plus que les montants en jeu ne sont pas des dépenses extraordinaires pour l'assurance maladie.

#### **Vote**

**Pour RSI soit 3 voix**

**Contre CGT FO CFDT et MEDEF soit 8 voix**

**Prise d'acte CGC CFTC UPA et CPME soit 4 voix**

**Ne prend pas part au vote MSA soit 3 voix**

**Pour la première fois une proposition du collège des directeurs est rejetée à la majorité**

**Proposition de la participation de l'assuré pour les médicaments et préparations homéopathiques (avis ci-joint)**

Suite à l'avis défavorable de la HAS sur l'évaluation des médicaments et préparations homéopathiques, la ministre de la santé a souhaité agir en 2 temps avec une diminution du taux de prise en charge actuellement à 30 % et une radiation au 1/1/2021.

Le collège des directeurs propose un taux de remboursement à 15 % pour être au même niveau que les spécialités allopathiques à service médical rendu faible. L'UNOCAM et l'UNPS expriment un avis favorable à cette proposition.

**CGC** demande à ce que toutes les spécialités allopathiques à service médical rendu faible fassent l'objet des mêmes mesures que celles sur l'homéopathie

**CGT et FO** la ministre de la santé ayant déjà annoncé publiquement le taux de remboursement à 15 %, le collège des directeurs ne fait que confirmer la décision de celle-ci !!!!! De plus le taux de remboursement à 10 % n'existant pas au sein de l'assurance maladie il aurait été très compliqué de l'appliquer. Nous refusons de nous soumettre à cette forme de consultation.

**Vote**

**Pour** CFDT CGC CFTC et RSI soit 6 voix

**Prise d'Acte** MEDEF UPA CPME et MSA soit 9 voix

**Refus de prendre part au vote** CGT et FO soit 2 voix

**A nouveau décision particulière les prises d'acte étant majoritaires alors que ce type de décision émanant du collège des directeurs traditionnellement recueille des avis favorables majoritaires**